



Direction des Affaires  
Culturelles  
DB/MMB

n° 2026 - 172

## DECISION DU MAIRE

PRISE LE 08 AVR. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA  
DELIBERATION DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024

---

**OBJET : Convention de mise à disposition de locaux du « Trèfle » à la « FEDERATION FRANCAISE DU BATIMENT DU VAL D'OISE » - Evénement du jeudi 9 avril 2026.**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** que la ville de Soisy-sous-Montmorency souhaite accompagner, dans le cadre de son soutien à la vitalité du territoire, certains organismes dans le développement de leurs projets,

**CONSIDERANT** qu'à cette fin, la Ville dispose de plusieurs locaux offrant un cadre adapté et propice aux activités et événements réalisés par les différents acteurs Val d'Oisien, au sein de son Espace culturel « Le Trèfle »,

**CONSIDERANT** que le règlement de l'espace culturel « Le Trèfle » autorise aux associations et aux organisateurs d'événements qui en font la demande, la mise à disposition du lieu pour l'organisation d'évènement culturel, ou de toute autre « manifestation ou activité conforme à leur objet et conforme aux ambitions culturelles de la ville, dans le respect des lois et règlements en vigueur »,

**CONSIDERANT** la demande de la « FEDERATION FRANCAISE DU BATIMENT DU VAL D'OISE », qui a sollicité auprès de la Commune la mise à disposition de locaux au sein de l'espace culturel « Le Trèfle » pour l'organisation d'une Assemblée Générale, le jeudi 9 avril 2026,

**CONSIDERANT** que la Ville entend donner une suite favorable à cette demande et formaliser les conditions et modalités de cette mise à disposition au sein d'une convention.

## DECIDE

**Article 1 :** La signature d'une convention avec la « FEDERATION FRANCAISE DU BATIMENT DU VAL D'OISE », domiciliée 30 rue Francis Combe, 95000 Cergy et représentée par William VINAND, son Délégué Général, pour la mise à disposition suivante :

➤ Locaux du Trèfle à disposition :

- La salle « Auditorium », avec projecteurs lumières et système son inhérents à celle-ci,
- La salle « Amplitude,
- L'« Espace traiteur », avec les équipements mis à disposition.

➤ Jours et heures d'occupation :

- Le jeudi 9 avril 2026 de 16h30 à 22h30.

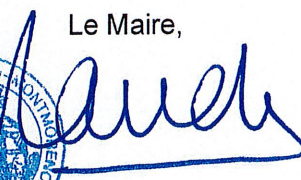
**Article 2 :** La mise à disposition fera l'objet du versement de la somme de 1600 € (mille-six-cent euros) à réception d'un titre de recettes adressé par le trésor public.


**Article 3 :** L'ensemble des conditions et modalités de la mise à disposition sont définies dans la convention de mise à disposition.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 5 :** La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles
- Madame la Comptable assignataire de Montmorency

Le Maire,  
  
Nicolas NAUDET



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 08 AVR. 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 09 AVR. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 09 AVR. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20260408-CU2026DEC172-CC  
Date de réception préfecture : 08/04/2026